

Comité d'innovation d'Avadis Fondation d'investissement

Règlement sur les tâches et les compétences

12 juin 2018

La version originale en langue allemande fait foi dans tous les cas.

Préambule

Sur la base de l'art. 10 des statuts, le Conseil de fondation a la possibilité, en tant qu'organe directeur suprême de la fondation, de déléguer des tâches déterminées à des commissions. Le présent règlement règle les tâches et les devoirs du comité d'innovation.

Art. 1 Composition et élection du comité d'innovation

1. Le comité d'innovation est constitué de sept membres au maximum, qui sont élus par le Conseil de fondation d'Avadis Fondation d'investissement. Trois sièges doivent être occupés par des membres du Conseil de fondation, un à trois sièges par des experts externes disposant d'excellentes connaissances du marché (dont le consultant du Conseil de fondation). Le directeur d'Avadis Fondation d'investissement a également un siège au sein du comité en raison de sa responsabilité opérationnelle sur les groupes de placement. Le Conseil de fondation nomme le président et le vice-président du comité.
2. Tous les membres doivent disposer d'une bonne réputation. Les experts externes disposent de l'expérience professionnelle nécessaire et de connaissances étendues sur l'évolution globale des produits destinés aux caisses de pension.

Art. 2 Durée du mandat et réélection

Les membres sont élus pour 2 ans. Chaque membre peut se présenter à sa réélection. Les membres ont le droit de remettre leur mandat en tout temps. Dans ce cas, le Conseil de fondation élit un nouveau membre en tant que remplaçant pour la durée restante du mandat.

Art. 3 Tâches et compétences

1. Le comité d'innovation est un organisme consultatif du Conseil de fondation d'Avadis Fondation d'investissement. Il donne son avis et ses recommandations au Conseil de fondation sur divers sujets touchant au placement. Il est subordonné au Conseil de fondation et doit se conformer à ses directives. La délégation des compétences à des tiers n'est possible qu'avec l'approbation du Conseil de fondation. L'assistance de représentants des cofondateurs est souhaitée lors de propositions concrètes d'initiatives.
2. Le comité d'innovation soutient le Conseil de fondation dans le développement et la conception de nouveaux produits de placement, respectivement la reconception des produits existants.
3. Le Conseil de fondation peut déléguer le choix préliminaire de produits au comité. Par contre, la décision du lancement définitif et la mise sur pied de nouveaux groupes de placement incombent au Conseil de fondation. Les experts externes du comité d'innovation peuvent prendre part au «concours de beauté» par voix consultative.
4. Le comité élabore des propositions pour les directives de placement. Celles-ci doivent être adoptées par le Conseil de fondation en vertu des statuts et du règlement de la Fondation d'investissement.

Art. 4 Séances et prises de décisions

1. Une séance ordinaire a lieu tous les ans. Sur demande du Conseil de fondation et/ou du président du comité, d'autres séances et/ou conférences téléphoniques peuvent être décidées pour l'expertise de produits et de prestataires.
2. Le comité d'innovation peut statuer valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 5 Surveillance du comité et rapport au Conseil de fondation

Le comité d'innovation rédige un bref procès-verbal à l'attention du Conseil de fondation, décrivant les négociations les plus importantes et ses recommandations. Le rapport est fait par le président ou le vice-président du

comité à la séance du Conseil de fondation.

Art. 6

Barème des honoraires

Les membres du comité d'innovation reçoivent un honoraire fixé par la Fondation dans le règlement de rémunération. Si l'un des membres est engagé dans d'autres organes d'Avadis Fondation d'investissement, l'honoraire est versé en sus.

Zurich, le 12 juin 2018

Le président du Conseil de fondation



Alfred Storck

Un autre membre du Conseil de fondation



Christoph Oeschger

Avadis Fondation d'investissement

Avenue de la Gare 4 | CH-1003 Lausanne | T+41 58 585 82 04
Zollstrasse 42 | Case postale | CH-8005 Zurich | T+41 58 585 33 55
info@avadis.ch | www.avadis.ch